

# Conditions de prêt des collections Musée dauphinois-Département de l'Isère

## Demande de prêt

Toute demande de prêt doit être formulée dans un <u>délai minimum de 4 mois</u> avant l'ouverture de l'exposition.

Toute restauration est à la charge de l'emprunteur et doit être effectuée par un restaurateur habilité à exercer pour les *Musées de France*.

Le conditionnement, l'encadrement et le transport sont à la charge de l'emprunteur. Ces opérations doivent être validées par le Musée dauphinois.

Toute utilisation d'image de la pièce empruntée doit faire l'objet d'une demande préalable.

Le courrier doit être adressé au directeur du Musée dauphinois :

Olivier Cogne, directeur Musée dauphinois 30 rue Maurice Gignoux 38 031 Grenoble Cedex 01 musee-dauphinois@isere.fr

Objet : demande de prêt

#### Le courrier doit préciser :

- Le nom de l'institution organisatrice et du responsable (et pour toute première demande un facility report doit être joint au courrier).
- Les coordonnées des différents contacts.
- Les dates, titre, lieu et itinérance éventuelle de l'exposition.
- La liste des pièces avec leur numéro d'inventaire, titre ou descriptif.
- Les orientations de l'exposition, ou tout au moins l'intérêt du prêt pour l'exposition.
- Les modalités d'emballage et de transport.

# Accord de prêt

Après passage en comité de prêt du Musée dauphinois, vous recevrez une réponse, accompagnée par une fiche de prêt précisant les conditions d'exposition.

L'organisme emprunteur s'engage à respecter toutes les conditions de sécurité contre l'incendie, le vol et assure l'objet de clou à clou. L'espace d'exposition doit être sous alarme, et les pièces sous vitrine.

### Après l'inauguration

Une couverture photographique de la pièce empruntée, en situation dans l'exposition, sera transmise au Musée dauphinois afin de documenter la vie de l'objet.

Un exemplaire du catalogue d'exposition sera transmis au Musée dauphinois.